



Embauche conditionnée par suivi coaching payé par employé

Par RedMouse

Bonjour,

En fin de CDD depuis 1 an en tant qu'enseignant pour une association, mon employeur accepte de prolonger de quelques mois mon CDD, et de le convertir ensuite en CDI, si je suis un coaching / formation (sur des softskills) en le finançant moi-même.

Est-ce legal d'imposer à un employé en CDD de suivre une formation payante pour convertir son CDD en CDI ?

Si ce coaching / formation était si indispensable, pourquoi ne pas l'avoir imposé et mis en place dès le premier mois de travail lors du 1er CDD ?

Merci de vos conseils.
Bien cordialement.

Par Henriri

Hello !

Mais c'est quoi cette histoire de "coaching / formation (sur des softskills)" ? Votre employeur vous a-t-il proposé ce "marché" par écrit ? Se donne-t-il un droit de regard sur votre éventuel participation à ce coaching ? Combien coûte ce coaching ?

Ce n'est ni "légal" ni "illégal", c'est une (bien curieuse) proposition de cet employeur pour prolonger votre CDD (puis vous proposer un CDI ensuite, ce qui n'est pas garanti...), vous l'acceptez ou pas...

Dites à votre employeur que vous travaillez pour gagner votre vie et que vous voulez bien faire ce "coaching" dans le cadre d'un CDI (puisque'il est satisfait de vos services) mais sans le payer...

PS : à quelle date se termine votre CDD en cours ?

A+

Par RedMouse

Merci Henriri. Le 1er CDD se termine fin Aout (avant la rentrée). Et le 2nd commencerait le 1er Septembre, bien sûr.